

*Jeunes contrevenants—Loi*

Au Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, des jeunes sont détenus dans des cellules situées dans la même prison que les cellules pour adultes. Évidemment, ils ont des cellules à part, mais ils sont malgré tout dans le même établissement. Ces enfants sont mis en prison avec des adultes. Nous ne pouvons pas tolérer que cela se produise et le bill devrait le stipuler.

Nous nous préoccupons aussi des dispositions qui ont trait à l'utilisation subséquente des dossiers des affaires portées devant les tribunaux pour adolescents. On peut bien entendu prétendre qu'un juge doit avoir accès au dossier de l'accusé pour imposer la sentence ou rendre sa décision. Par ailleurs, si l'on permet de faire un usage plus général de ces dossiers, cela pourrait donner lieu à des abus. Nous voulons entendre l'avis d'autres témoins à ce sujet.

Voilà quelques-unes des questions qui nous préoccupent à propos du bill. Cependant, à mon avis, l'une des questions les plus importantes dont nous devrions nous occuper dans le cas des jeunes contrevenants, c'est l'aspect de la prévention. Je signale bien respectueusement que ni l'un ni l'autre des deux orateurs précédents n'ont parlé de cette question. Pour se rendre compte de son importance, il suffit de jeter un coup d'œil à l'excellent rapport intitulé «L'enfant en péril» déposé récemment par le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. On y dit que notre société a manqué à ses devoirs envers ses enfants et que, si nous avions pris les mesures préventives qui s'imposaient, bon nombre des enfants qui passent par le système de justice criminelle n'auraient pas abouti là. On y énumère un certain nombre de mesures qu'on pourrait prendre, et on signale que dans bien des cas leur absence a non seulement pour conséquence qu'un jeune peut enfreindre la loi dans son adolescence, mais qu'il peut également commettre d'autres actes criminels qui font que finalement le budget du régime correctionnel du pays dépasse 0.5 milliard.

Quels facteurs le comité a-t-il relevés? Certains en seront peut-être étonnés, mais il dit que nous devons nous reporter jusqu'à l'étape prénatale. Nous devons tenir compte de la malnutrition de la mère enceinte. Nous devons tenir compte de tous les mauvais traitements intra-utérins, du syndrome de l'alcoolisme du fœtus, par exemple, de l'effet du tabac, et de certaines drogues sur le fœtus lui-même. Nous devons tenir compte des effets de la tension nerveuse prénatale. Nous devons envisager, également, même après la naissance de l'enfant, bien sûr, son régime alimentaire et les désordres du métabolisme dont il peut souffrir. Je pense qu'il devrait exister une forme d'examen obligatoire de tous les enfants pour éviter qu'ils souffrent de malnutrition ou de dérèglements du métabolisme. Tout semble donc indiquer que l'étape prénatale soit importante.

On parle ensuite de l'étape paranatale et on prétend que les conditions de l'accouchement peuvent influencer sur le comportement futur de l'enfant. Par exemple, il est même question des soins spéciaux qu'on doit donner aux enfants prématurés. On parle ensuite des parents jeunes et on signale que les parents célibataires doivent affronter de grandes difficultés, ce qui est en partie dû au fait que pour le moment ces familles n'ont pas assez de ressources, dans notre société.

On y parle des effets du manque d'affection. Des études ont démontré, les unes après les autres, que de façon presque générale, ceux qui se rendent coupables de crime avec violence

ont été rejetés d'un foyer d'adoption à l'autre, qu'ils viennent d'une famille désunie et qu'ils ont manqué du nécessaire dans leur jeunesse. D'après ce qu'en dit une étude, leurs parents ne les désiraient pas, ils ont souvent changé de foyer dans leur enfance, et par la suite ils sont presque inmanquablement passés des petites infractions aux crimes graves.

On a également déterminé que la question des enfants maltraités est un autre facteur important du problème des jeunes contrevenants: le recours aux services à l'égard des enfants et le risque de les voir considérer à leur tour la violence comme une solution de rechange acceptable. La distinction entre une fessée et une volée de coups, que l'article 43 de notre Code criminel approuve, me paraît personnellement impensable.

Il y a un certain nombre d'autres recommandations formulées dans cette excellente étude à laquelle, j'espère, le gouvernement donnera suite. Elle parle de l'influence que peuvent avoir les actes de violence commis au foyer, et de l'importance de l'exemple que donnent les parents ou d'autres modèles lorsqu'ils se rendent coupables de brutalités. L'un des problèmes les plus importants que souligne cette étude est peut-être la question d'actes de violence présentés à la télévision, dont on se sert bien souvent pour occuper les enfants; au cours d'une enfance de durée normale, l'enfant verra 13,000 ou 14,000 personnes mourir à la télévision; d'autre part, les émissions télévisées l'une après l'autre perpétuent des valeurs qui laissent entendre que l'accumulation des richesses et la cupidité sont souhaitables sans oublier le désespoir et la colère que provoque l'écart entre le rêve et la réalité. La violence engendre indubitablement la violence. L'étude signale qu'il importe d'avoir des garderies d'enfants satisfaisantes et bien financées pour assurer que lorsque l'un des parents doit travailler, les enfants seront bien surveillés. Nous approuvons sans nul doute cette recommandation.

Enfin, elle parle du lien indiscutable entre la pauvreté—le fait que plus d'un million d'enfants au Canada vivent dans des conditions de pauvreté—et la délinquance juvénile. J'aimerais citer un passage d'un rapport qui est tout aussi d'actualité d'aujourd'hui que lors de sa publication en 1975, rapport intitulé «Enfants pauvres», rédigé par le Conseil national du bien-être social:

Naître pauvre, c'est faire face à de plus grands risques de mauvaise santé—que ce soit pendant l'enfance, l'adolescence ou toute la vie adulte. Naître pauvre, c'est avoir moins de chances que d'autres de terminer l'école secondaire, et encore moins d'aller à l'université. Naître pauvre, c'est courir un plus grand risque de se voir déclarer délinquant pendant l'adolescence et, dans ce cas, d'être envoyé en maison de correction. Naître pauvre, c'est avoir toutes les chances contre soi dès la naissance, et passer toute sa vie à essayer de remonter le courant. Naître pauvre est injuste pour les enfants.

● (1650)

En tout cas, il n'est admissible pour aucun député que l'on naisse pauvre.

Que dire des autres préoccupations que nous devons avoir à propos des jeunes en conflit avec la loi? Une des plus importantes peut-être, c'est le montant absolument insuffisant des ressources consacrées par les gouvernements fédéral et provinciaux à ce domaine important. Qu'il me suffise de donner l'exemple de ma province. On apprenait dans un rapport récent que les jeunes contrevenants de Colombie-Britannique sont gardés dans des centres surpeuplés et que peut-être 40 ou 50 p. 100 des gamins qui se trouvent en ce moment dans les centres de détention n'ont aucune raison d'y être. L'unique